



20 mai 1980

TRENTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 43.1 de l'ordre du jour



ETUDE ORGANIQUE SUR "LE ROLE DES TABLEAUX ET COMITES D'EXPERTS
ET DES CENTRES COLLABORATEURS DE L'OMS DANS LA SATISFACTION DES BESOINS
DE L'OMS EN AVIS AUTORISES, AINSI QUE DANS LA REALISATION
DES ACTIVITES TECHNIQUES DE L'ORGANISATION"

(Projet de résolution proposé par le Rapporteur)

La Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné l'étude organique du Conseil exécutif sur le rôle des tableaux et comités d'experts et des centres collaborateurs de l'OMS dans la satisfaction des besoins de l'OMS en avis autorisés, ainsi que dans la réalisation des activités techniques de l'Organisation;¹

Rappelant les résolutions EB59.R34 et WHA30.17;

Estimant que l'étude organique fournit une base constructive pour l'utilisation ultérieure des experts et institutions appelés à soutenir l'action de l'OMS;

Estimant en outre qu'elle apporte une contribution positive à l'étude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions et aura des incidences importantes pour la formulation et la mise en oeuvre des stratégies nationales, régionales et mondiale en vue de la santé pour tous d'ici l'an 2000,

1. FELICITE le Conseil exécutif de son étude sur le rôle des tableaux et comités d'experts et des centres collaborateurs de l'OMS dans la satisfaction des besoins de l'OMS en avis autorisés, ainsi que dans la réalisation des activités techniques de l'Organisation;
2. NOTE avec satisfaction et approuve ses constatations, conclusions et recommandations, notamment en ce qui concerne :
 - a) la définition plus large donnée à la notion d'expert de l'OMS ainsi que la conception plus générale du rôle des centres collaborateurs de l'OMS;
 - b) la sélection sur une base élargie des experts et institutions appelés à coopérer avec l'Organisation afin d'assurer l'équilibre du système d'expertise de l'OMS sur les plans scientifique, technique et international, et
 - c) le rôle majeur dévolu aux Régions de l'OMS dans l'établissement et le fonctionnement du système par le biais de la collaboration active des pays Membres eux-mêmes;
3. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres de faire tout leur possible pour aider l'Organisation à développer sa somme d'expertise, en mettant à sa disposition les personnels et institutions sanitaires nationaux capables de contribuer à ses activités;
4. PRIE le Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent pour donner effet aux conclusions et recommandations de l'étude, notamment en ce qui concerne :
 - a) l'établissement d'un nouveau règlement qui devra être adopté par l'Assemblée de la Santé et qui régira les mécanismes OMS de consultations d'experts et de collaboration avec les institutions dans leur ensemble;

¹ Document EB65/1980/REC/1, annexe 6, page 87.

b) la formulation d'un plan d'action visant à adapter le système actuellement envisagé aux besoins du programme de l'OMS, en particulier aux priorités telles qu'elles sont déterminées dans le sixième programme général de travail, ainsi qu'au développement à moyen et à long terme de la recherche biomédicale et de la recherche sur les services de santé;

5. PRIE EN OUTRE le Directeur général de faire rapport selon les besoins au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les mesures prises pour donner suite à l'étude organique.

= = =